



Santé au travail : des marges de progrès importantes

Jean-Denis Combrexelle
Directeur général
du travail

La santé au travail est l'un des enjeux de nos sociétés pour les prochaines années. La question n'est pas de savoir si la situation s'est détériorée ou si, au contraire, le progrès technique permet une amélioration continue. Elle n'est pas davantage de savoir si la France est en avance ou en retard. Les réponses à ces questions sont nuancées et il faut se méfier en la matière des certitudes qui sont assénées à longueur d'articles et de commentaires qui, par les crispations qu'ils entraînent, bloquent l'action et le dynamisme plus qu'ils ne les suscitent.

Le défi porte en effet sur les marges de progrès qui sont devant nous. Ces marges de progrès sont indéniables lorsque l'on regarde les chiffres des maladies professionnelles, y compris avec le biais statistique qui résulte d'une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles, ainsi que les statistiques des accidents du travail. Or les attentes de notre société en matière de santé publique ne s'arrêtent plus aux portes de l'entreprise, elles englobent la santé au travail. Lorsque les juges, qu'ils soient civils ou administratifs, font référence à une obligation de résultat, ils traduisent d'une certaine manière, au-delà de l'obligation juridique proprement dite, l'attente de la société tout entière.

Il ne faut pas mésestimer la difficulté de la tâche. La diversité des maladies professionnelles, qui vont des cancers professionnels aux troubles musculo-squelettiques avec maintenant la problématique des risques psychosociaux, interdit des solutions simples et uniques mais suppose au contraire des diagnostics diversifiés qui sont les gages d'une action efficace. Un autre exemple de cette difficulté tient au niveau international et communautaire. Ainsi, s'il convient de tirer au niveau national toutes les leçons du drame de l'amiante, on constate que le volontarisme de la France pour porter cette question au niveau international se heurte encore à des résistances puisqu'elle ne revêt pas pour tous les pays le caractère urgent et prioritaire qu'elle comporte à l'évidence en France.

Pour autant, ces difficultés ne doivent pas nuire à la volonté de progrès et à l'obsession qui doit être la nôtre d'obtenir des résultats concrets en matière de réduction des maladies professionnelles et des accidents du travail, donnant du sens et des priorités aux actions menées dans le champ de la santé au travail.

Ces marges de progrès impliquent au premier chef l'État et les entreprises.

À l'État d'initier une véritable démarche de santé publique en matière de connaissance — l'épidémiologie, avec notamment l'Institut de veille sanitaire, et l'évaluation des risques sont à cet égard essentielles —, de recherche et de pilotage des actions. En France, il existe tout à la fois une multitude d'acteurs et des manques criants en certains domaines, par exemple en matière de toxicologie. Tel est l'objet du Plan santé travail que d'apporter cette cohérence d'ensemble et de se doter, par la création de l'Afsset, d'une agence compétente et légitime en matière d'évaluation et de connaissance des risques permettant d'éclairer les pouvoirs publics. Mais ce plan ne constitue pas un aboutissement en soi, c'est le début d'une démarche.

L'action de l'État n'aura de sens et de portée que si, par ailleurs, elle prend en compte la spécificité de la santé au travail qui repose sur deux principes clairs. Le premier est qu'il n'y a pas d'action efficace en matière de santé au travail sans un investissement fort des chefs d'entreprise en termes d'organisation du travail et de prévention. Le second est que cette action sera d'autant plus efficace si, dans le respect des responsabilités de chacun, les partenaires sociaux et les institutions représentatives compétentes sont étroitement associés.

Le pari en la matière sera gagné lorsque chacun, et notamment les petites et moyennes entreprises qui constituent le cœur de notre tissu industriel et du secteur tertiaire, aura compris que la santé au travail est tout autant un investissement économique que social et que la compétitivité de notre société en dépend.

À cet égard, tous les acteurs de la santé au travail, du médecin du travail aux membres des organismes de recherche, en passant par les experts et responsables en ressources humaines, ont une mission particulière d'information, d'explication et de pédagogie.

Cela suppose une prise de conscience dont on peut parfois avoir le sentiment qu'elle n'est pas suffisamment partagée. La santé au travail n'est pas qu'affaire de spécialistes, elle implique le directeur des ressources humaines, comme le syndicaliste et le salarié lui-même.

Le présent numéro d'*adsp* contribue tout spécialement à cet effort d'explication et de pédagogie. C'est de ces initiatives que dépendront les progrès effectifs qui sont attendus de nous. ■